

VALORISATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Base légale
Décret du 16 avril 1981, article 8

Rôle du Conseil des études

Décider lors de l'inscription ou admission :

- Dispense d'activité d'enseignement
- Sanction d'une UE en fonction des Acquis d'apprentissage

• Trois catégories d'acquis

- ☞ Acquis formels => titres
- ☞ Acquis non-formels => Organismes
- ☞ Acquis informels => Expériences



2 Procédures

```
graph TD; A[2 Procédures] --> B[Reconnaissance pour admission dans un UE]; A --> C[Reconnaissance pour sanction d'un ou plusieurs UE]; B --> D["• Dossier pédagogique<br>• Quand? 1/10è de la formation<br>• Décision par le conseil des études"]; C --> E["• Dossier pédagogique<br>• Délais prévu par le ROI<br>• Décision par le conseil des études"];
```

Reconnaissance pour admission dans un UE

- Dossier pédagogique
- Quand? 1/10è de la formation
- Décision par le conseil des études

Reconnaissance pour sanction d'un ou plusieurs UE

- Dossier pédagogique
- Délais prévu par le ROI
- Décision par le conseil des études

A. Procédure d'admission / dispense

2 voies

- **Admission ou dispense formelle**

- ☞ Titres d'études ou attestation de tout enseignement
- ☞ Titres de compétences
- ☞ Documents délivrés par un centre ou organisme reconnu
- ➔ Admission « sur titre » sans test

- **Admission ou dispense informelle ou non formelle**

- ☞ Procédure interne présentation dossier/documents
- ☞ Examen du Dossier –
- ☞ vérification par un test ou une épreuve
- ☞ Décision : dispense totale ou partielle

Rem: Aucun titre ne peut être délivré à l'issue de la procédure d'admission

B. Procédure pour la sanction

Concerne : UE hors section ou à l'intérieur de la section =
capitalisation/certification - EI

Trois étapes nécessaires

- ➔ Information interne – communication DP
- ➔ entretien CE – Candidat = Examen de la Demande
- ➔ Evaluation par le CE

2 voies possibles

- **Sanction Formelle**

- ➡ Présentation des titres ou document délivrés par tout organisme de formation reconnu
- ➡ valorisation des acquis formels par le CE si réussite sans autre épreuve
- ➡ Dispense partielle ou totale , mais épreuve sur l'ensemble de l'UE

- **Sanction informelle ou non formelle**

- ➡ Pas d'attestation officiel ni de titre de compétence
- ➡ Test obligatoire par le CE

Démarches à accomplir et documents à fournir

Dossier rempli – lettre de motivation – documents nécessaires dont :

Pour un parcours enseignement ou correspondant:

- Copies du ou des titres / certificats / diplômes / attestations de réussite
- Descriptif circonstancié du contenu du cours (programme, volume horaire, relevé des notes signé, attestation de stage, ...)

Pour un parcours professionnel et ou autodidacte

- Attestations de service ou lettre de référence, contrat de travail
- Éléments probant d'apprentissage personnel

Notification de la décision du CE selon la procédure dans le ROI